

# JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hotel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

<b>Rédacteur en chef :</b> <b>A. SCHNÉGANS</b> Ancien député au Bas-Rhin.	<b>ANNONCES ANGLAISES</b> 30 c. la ligne	<b>PRIX DE L'ABONNEMENT</b>			<b>LES ABONNEMENTS</b> partent des 1 <sup>er</sup> et 16 de chaque mois.	<b>Gerant :</b> <b>C. BENOIT-GONIN</b> Imprimeur de B. Storch, Lyon.	Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les mandats sans accompagnement d'un mandat sur la poste à l'ordre du gérant.
		Ville de Lyon, . . . . . Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.	Département du Rhône . . . . . 11 fr. . . . . 22 fr. . . . . 44 fr.	Départem. limitrophes . . . . . 12 fr. . . . . 23 fr. . . . . 46 fr.			

## Lyon, le 1<sup>er</sup> Août

Le moment de la prorogation de la Chambre, l'Union républicaine a publié un manifeste d'intentions, nous en avons mis hier le texte sous les yeux de nos lecteurs, et sur lequel les journaux de la coalition dirigent aujourd'hui un feu convergent.

Le groupe de l'extrême gauche pourrait, ainsi qu'on l'a vu, sa campagne dissolutionniste, et afficher des espérances qui ne pouvaient manquer d'exciter, contre les élus du mandat impératif, toutes les fureurs des parisiens du mandat limité. Nous ne sommes pas, on le sait, en possession de l'autorité qui nous serait nécessaire pour défendre, à titre individuel, les agissements du parti d'Union républicaine, et, si nous intervenions dans la querelle, c'est qu'en réalité les intrigues des parisiens monarchiques ont les avis officiels de leurs organes visent tout aussi bien les républicains modérés que les autres, et que, sous cette pirouette des journaux de la coalition, il y a une menace pour l'Union républicaine elle-même. Or, nous n'avons jamais cessé de soutenir que la république seule, la république conservatrice, bien entendue, peut assurer définitivement les destinées de la France, et la préserver contre le retour des désastres auxquels nous conduirait infailliblement, si nous n'y portions remède, les combinaisons dynastiques qui se disputent le gouvernement de la nation.

Il importe donc qu'à cette heure décisive où les journaux qui s'arrogent la mission de gouverner au nom de l'Assemblée ou du parti républicain, affectent de se fonder dans un même sentiment de réprobation, et les assésins de la Commune, et le radicalisme et les républicains conservateurs, il importe, disons-le, que ceux-ci élèvent la voix pour protester, et ce qui se concerne, contre d'absurdes imputations.

Nous aurions, au reste, mauvaise grâce à nous plaindre trop haut de ce véritable déni de justice, en présence des attaques dont les feuilles ministérielles poursuivent les membres de la gauche modérée et du centre gauche, qui, opposés d'abord, comme nous l'avons dit nous-mêmes, à la dissolution de la Chambre, ont passé de nouveau la question devant le pays et l'appellent à discuter l'opportunité de l'appel prochain aux suffrages des électeurs. On n'a pas oublié l'intervention de M. Bethmont dans les derniers débats de l'Assemblée nationale, et, malgré l'absence dans le message de toute allusion aux élections générales ou partielles, malgré la réserve nous nous sommes absolue qu'on garde, sur ce point, les documents ou les discours ministériels, malgré la loi Ernoul, on ne peut douter que le départ des troupes allemandes n'ait fait revivre, parmi les populations, un désir ardent de se soustraire aux incertitudes et aux vicissitudes de la situation présente.

Or, tout hom nage rendu aux bonnes intentions et à la sincérité des ministres le 21 mai, le retablissement de « l'ordre moral », tel qu'il est permis de le supposer, n'est le commencement, peut-être un état plus ou moins long, et le pays, on ne le croira, n'admettra jamais qu'en ce de cet éternel régime moral ou autre indéfiniment l'heure de la solution politique, de laquelle dépend son avenir. En dépit de toutes les subtilités, et toutes les arguties, de toutes les dé-

clamations que nous voyons se produire, à ce sujet, la question de la forme du gouvernement s'impose aux méditations de tous; — et il n'est point téméraire d'affirmer que cette question se lie étroitement à celle du renouvellement de l'Assemblée, comme le renouvellement même de l'Assemblée a toujours paru au plus grand nombre une des conséquences naturelles de la libération du territoire.

Si, en effet, la majorité de l'Assemblée se trouve, à la rentrée des vacances, aussi systématiquement hostile à l'établissement de la république et aussi impuissante à proclamer une des trois monarchies qui sollicitent son intervention qu'elle l'était avant la prorogation de la Chambre, qu'advient-il de nos lois constitutionnelles? Ce n'est pas avec une telle majorité que l'Assemblée, ce n'est pas non plus qu'il manque de respect que de supprimer un pareil cas, elle pourrait bien ajourner encore l'examen des projets Dufaure. Dans l'hypothèse où nous nous plaçons, elle n'aurait même pas d'autre moyen de faire face à la situation, rendue plus critique par l'impétuosité croissante des partis. Mais comment la division d'ici est née la coalition du 21 mai pourrait-elle avoir cessé d'ici à l'époque où se réuniront de nouveaux représentants? On ne risque guère, à cet égard, de s'égarer dans le champ des conjectures. On la frisure sera faite, et l'éviction des bonapartistes de la ligue des gens de bien permettra une tentative de restauration royaliste; ou l'empire se croira assez fort pour se passer de ses alliés d'un jour, et, demançant ses vieilles batteries, se proclamera, comme en 1830, le champion du suffrage universel, et réclamera l'appel au peuple.

Eh! bien, nous le demandons, l'événement des troubles que peut provoquer l'une ou l'autre de ces solutions forcées, n'autorise-t-elle pas tout homme qui aime l'amour de son pays à peser d'avance et à faire prévaloir, s'il le peut, quand l'heure s'annonce, les chances qui nous restent d'écartier ce nouveau péril? La chose ne nous paraît pas contestable, et c'est évidemment d'une telle pensée — toute patriotique — que s'inspirent les « conservateurs républicains » qui, à leur tour, se voient amenés à examiner si le remède cherché ne se trouverait pas dans une dissolution prochaine de l'Assemblée.

Bien entendu, nous ne pouvons ici qu'effleurer la question; mais nous avons tenu à indiquer par quels liens logiques elle se rattache aux préoccupations les plus graves de l'opinion publique. Et, comme les journaux monarchiques font appel à « l'expérience des citoyens », pour les engager à rendre vaine toute tentative d'agitation dissolutionniste, il nous a paru bon de revendiquer, dès à présent, le droit et la liberté de les réfuter. Il est de toute justice enfin qu'à ceux qui ne voient, dans le pays, d'autres forces morales que le gouvernement et l'Assemblée, dont il est issu, nous rappellions encore, nous rappellions sans relâche que derrière l'Assemblée il y a la nation, et que la nation n'a pas abdiqué.

que la construction de l'église projetée sur la colline de Montmartre; celle qui répartit le fonds de quatre millions destiné à venir en aide aux départements; la loi qui abroge le sortage de pavillon; un décret qui fixe les vacances du conseil d'Etat. — du 15 août au 15 octobre, — et désigne les membres chargés de délibérer, pendant ces deux mois, sur les affaires urgentes; — deux nominations de préfets, — à Seine-et-Oise et à Neure; — quatre nominations de sous-préfets; trois nominations de secrétaires généraux et quatorze de conseillers de préfecture.

Dans ses séances du 29 juin dernier et du 7 juillet courant, le conseil supérieur de l'instruction publique a émis le vœu que deux commissions fussent instituées: l'une pour examiner les développements qu'il conviendrait d'apporter à l'enseignement de l'économie politique, spécialement en ce qui concerne l'esthétique et les notions du droit romain; l'autre pour réviser les plans d'études, les programmes d'examen et l'emploi des heures de la journée dans les établissements d'enseignement secondaire.

Par arrêté en date d'hier, publié aussi aujourd'hui par le Journal officiel, M. Barbier, ministre de l'instruction publique, vient de nommer ces deux commissions.

On en trouvera plus loin la composition.

On assure que le Journal officiel publiera aujourd'hui ou demain quelques nouvelles nominations de préfets et de sous-préfets.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur continuent à rester à Versailles avec le personnel de leurs cabinets, pendant les vacances parlementaires. Il se peut que quelques autres ministres, tels que celui des finances et celui de l'instruction publique, dont les affaires sont principalement concentrées à Paris, se transporteront dans la capitale.

Toutes les localités des départements de l'Est qu'occupent les armées étrangères rapportent unanimement l'expression de leur reconnaissance à M. Thiers, et à M. Thiers exclusivement. Il n'y a donc pas à s'étonner que le maréchal de Mac-Mahon n'ait pas en ce qui abandonne le projet d'un voyage dans l'Est pendant les vacances. Car il est probable qu'il n'y eût respecté que l'expression d'une déférence respectueuse, mais fort peu expansive.

Les intentions conciliantes récemment moins que jamais dans le ministère; on a noté que les plus mauvais disposés à l'égard de la presse. On aurait dit, au surplus, mis en question l'existence du journal le Pays, qui aurait été vivement défendu par le ministre de la guerre.

Si révoltants que soient l'attitude et le langage des journaux bonapartistes, il est à espérer que le gouvernement reconnaîtra l'absolue de toutes ces mesures de répression.

Il paraît que décidément on enverra le prince Napoléon se pourvoir devant le conseil d'Etat; cette affaire devient très grosse.

Le Messager de Paris annonce que M. de Bouille, ambassadeur de France près le cabinet espagnol, en ce moment en congé à Paris, a adressé sa démission à M. le duc de B. ogie, ministre des affaires étrangères.

M. Ernoul, ministre de la justice, de concert avec son collègue de la marine, vient de donner des ordres pour qu'il soit fait le plus promptement possible un état des condamnés d'importants, qui par leur bonne conduite pourraient obtenir une commutation de peine.

On annonce le départ de la commission saharienne chargée d'inspecter le transport la Virginie, désigné pour conduire à La Nouvelle-Calédonie les derniers condamnés de la Commune.

La Virginie a déjà fait ses approvisionnements en charbon et en vivres.

S'il faut en croire le Journal des Débats, le gouvernement se serait ému de la situation faite aux commissions départementales par la nouvelle loi sur les conseils généraux sous le rapport de la publication des comptes rendus

### INFORMATIONS POLITIQUES

Les quatre premières pages du Journal officiel sont bien remplies aujourd'hui nous y remarquons la loi qui déclare d'utilité publi-

des séances de ces commissions.

Le gouvernement, d'après les Débats, considérerait qu'en dehors des décisions statuant sur certaines affaires dont la solution leur est spécialement dévolue, les seuls travaux des commissions départementales dont la loi du 10 août 1871 autorise la publication, consisteraient dans les rapports que celles-ci doivent soumettre aux conseils généraux à l'ouverture de chaque session.

Le gouvernement se baserait, dans cette interprétation, d'abord sur le silence gardé par la loi de 1871 sur la publication des séances des conseils généraux et ensuite sur ce que ces commissions départementales alors que celle-ci a pourvu à la publication des séances des commissions ne dépendant que de s'assembler départementales qui les ont élus, n'ont de compte à rendre qu'aux conseils généraux dont elles émanent.

Enfin, le gouvernement serait décidé, toujours d'après le même journal, à faire triompher son appréciation par tous les moyens possibles, et notamment celle du 10 août 1871, ont mis en son pouvoir.

On annonce la fondation d'une école libre de sciences théologiques, qui a pour but de remplacer la faculté de Strasbourg, aujourd'hui disparue de la France.

C'est une école protestante dont l'ouverture aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre.

Cette école sera sous les auspices de MM. de Pressensac, Berner, H. Bard, S. Balthier, Doumergue, Matter et Lichteberger.

On parle de la fondation d'un nouveau journal bonapartiste qui aurait pour programme une régence jusqu'à l'avènement du prince impérial.

On peut facilement deviner à quelle inspiration répoudrait la création de cet organe.

On a vu par nos dépêches que les événements paraissent d'être favorables à la république au delà des Pyrénées. Le gouvernement semble reprendre à la fois l'avantage contre les internationalistes et les carlistes. Les étonnantes excès commis par les soldats du trône et de l'autel à Guadalupe n'ont pas les crimes d'Alcoy; mais ils ont enlevé de moins aux carlistes le droit de se prétendre, contre les républicains, les restaurateurs de l'ordre et de la civilisation.

D'après des informations de Madrid, don Carlos aurait positivement négocié en Angleterre un emprunt de cent millions de réaux; mais cette somme n'a pas encore été versée; elle ne sera pour un tiers que lorsque les carlistes se seront emparés de Bilbao; un autre tiers sera payé après la prise de Burgos, et le reste quand don Carlos sera en marche sur Madrid.

Le Journal de Dresde publie un bulletin de la santé du roi de Saxe portant que, malgré l'amélioration notable survenue la semaine dernière dans l'état asthmatique de l'auguste malade, les forces ont, depuis mercredi soir, sous l'influence de la grande chaleur, diminué dans une proportion inquiétante.

On lit dans le Times :

« Deux cas incontestables de choléra asiatique se sont déclarés lundi dans le garni de Queen's Street, Tower Hill. Les individus atteints venaient de débarquer d'un navire arrivant de Copenhague, avec escale à Kiel et Hambourg et aucun cas de maladie n'avait eu lieu à bord. L'un des malades, un adulte, est en bonne voie de guérison; l'autre, un enfant, est mort sept heures après l'apparition des premiers symptômes cholériques. Ces deux cas ont été immédiatement portés à la connaissance des autorités sanitaires, et toutes les mesures de précaution ont été prises pour empêcher le fléau de se propager. »

nouvelles et très-importantes déclarations.

Un des députés catholiques de Suisse, M. de Segesser (Lucerne), avait demandé à interpeller le gouvernement au sujet de son discours sur l'affaire Mermillod. Voici en quels termes M. de Segesser motiva, dans la séance du 30 juillet, cette demande d'interpellation :

« A la suite de son long et brillant discours, au sujet du discours de Mgr Mermillod et des faits qui s'y rapportent, M. Ceresole, président de la confédération, a prononcé quelques paroles qui m'engagent à demander des éclaircissements. Si dans cette affaire, a dit M. le président de la confédération, on veut parler de relations internationales représentables, ce n'est pas le conseil fédéral que l'on doit en accuser; ce n'est pas de la Prusse et de M. de Bismarck qu'il faut parler. Nous avons au contraire en mains la preuve que c'est précisément le côté qui combat les mesures prises par le conseil fédéral qui a demandé l'intervention du gouvernement d'un Etat voisin, sous les mêmes réformes successives; mais ces demandes ont été repoussées par tous les deux, malgré la diversité de leurs vues.

« L'accusation renfermée dans ces paroles est tellement grave que l'on doit savoir contre qui elle est dirigée. C'est pourquoi je prends la liberté d'adresser à M. le président de la confédération la question suivante :

« Qui a provoqué l'intervention du gouvernement français ? »

M. de Segesser continue en protestant, au nom des catholiques Suisses, et en termes empreints d'un vif esprit patriotique, contre ceux qui supposeraient que cette « intervention du gouvernement français » aurait pu être provoquée par les catholiques de la Suisse.

« Qui a invoqué, dit-il, l'intervention d'un gouvernement étranger? Je déclare ouvertement que je ne pourrais être le représentant d'un parti auquel un pareil reproche pourrait être adressé, et que je n'accepterais pas non plus d'un parti qui l'accepterait sans mot dire un reproche de ce genre, alors qu'il serait dépourvu de fondement. »

M. de Segesser parle ensuite des accusations que nous avons mentionnées hier qui représentent le conseil fédéral comme puisant ses inspirations à Berlin. Il est important de noter avec quelle énergie patriotique les catholiques de Suisse, par la bouche de M. Segesser, repoussent ces accusations et avec quelle chaleur ils s'associent aux protestations de M. le président du conseil fédéral :

« Je n'ai besoin d'aucune preuve pour déclarer que je considère un homme d'Etat suisse, surtout dans la haute position de conseiller fédéral, comme incapable d'entamer des pourparlers avec un gouvernement étranger, quel que soit le nom de ce gouvernement, contre les citoyens du pays, ou de recevoir des institutions à ce sujet. Il n'est, dès l'abord, impossible d'admettre que des communications de la première espèce aient jamais existé. Quant aux insinuations de dehors, si j'étais membre du conseil fédéral et que j'en eusse reçu, on ne les trouverait jamais sur mon bureau, car je les aurais déchirées et foulées aux pieds, et je n'ai aucun motif d'admettre qu'un membre du conseil fédéral ait pu agir autrement. Il me paraît ridicule de parler d'influence prussienne dans l'affaire Mermillod. M. de Bismarck peut s'être intéressé à cette affaire, et je crois même qu'il en a ri; mais cela ne constitue évidemment pas une ingérence diplomatique. »

ment français, et ce que l'on devait entendre par ces « provocations à une intervention française dans l'affaire Mermillod. » Nous reproduisons textuellement ces explications de M. Ceresole. Elles ont une grande importance pour notre pays. Les voici :

« M. de Segesser dit et je le comprends qu'il ne puisse subsister à cet égard aucun doute et il me prie d'imprimer avec plus de précision à quels actes j'ai fait allusion et que ce soit les seuls. »

« Je m'empresse de lui répondre que nous avons été informés, de source parfaitement certaine et officielle, que sous le gouvernement de M. Thiers, soit sous le gouvernement qui lui a succédé, des démarches actives et répétées ont été faites en vue d'obtenir une action diplomatique de la France en Suisse, dans nos conflits religieux, que des mémoires, spécialement pour lui démontrer qu'on avait le droit de prendre en mains les intérêts catholiques dans le canton de Genève et qu'on de ces mémoires a été présentée par Mgr Duplantier et appuyé par pl. sieurs évêques catholiques influents à l'Assemblée nationale. »

« Les renseignements que nous sont parvenus à cet égard proviennent de rapports diplomatiques, M. de Segesser comprendra la réserve qui m'est imposée. Je puis ajouter cependant que tout tend à démontrer que ces sollicitations et ces démarches sont parties du foyer dont M. Mermillod est le centre. — J'ajoute encore, pour rendre justice à qui est en cause, que ces demandes n'ont abouti ni sous M. Thiers, ni sous le gouvernement actuel de la France. M. Thiers qu'on a accusé souvent d'être peu sympathique à la Suisse, ainsi à la fin d'avril dernier à notre ministre à Paris : « Je vois très bien qu'il veut les élargir, mais ils ne réussissent pas. Je ne veux rien entendre de tout cela. Vous pouvez en être convaincu et je vous autorise à l'écrire à votre gouvernement. »

« Voilà, messieurs, la réponse que j'avais à donner à M. de Segesser. »

Nous n'ajoutons que peu de mots à cette déclaration.

Il est établi que des députés français ont cherché à entraîner le gouvernement de M. Thiers et après lui celui de M. le maréchal de Mac-Mahon à tenter une intervention en Suisse. Il est établi aussi que l'un et l'autre gouvernement ont repoussé ces ouvertures.

Nous nous félicitons de cette attitude pleine de sagesse et de patriotisme de M. Thiers et de M. le maréchal de Mac-Mahon. La France a autre chose à faire en vérité que de se mêler des affaires de ses voisins. Mais c'est avec douleur que nous voyons qu'il existe un parti à l'Assemblée qui ne craint pas de pousser résolument le gouvernement dans une politique d'aventures et d'intervention dans les affaires des voisins. Ce parti nous a déjà aliéné les sympathies de l'Italie; il travaille à nous aliéner celles de la république helvétique, comme si la France avait trop d'alliés et d'amis en Europe!

En vérité, une politique pareille nous confond! On craint l'influence prussienne en Italie et en Suisse, et l'on agit comme si l'on voulait de force pousser ces pays dans les bras de la Prusse.

C'est ainsi encore que, dans les affaires intérieures, la majorité de l'Assemblée nationale pousse la pays au radicalisme.

Mêmes procédés, mêmes conséquences.

Il serait temps, en vérité, de consulter un peu plus les conseils du patriotisme et même ceux du plus simple bon sens.

### LA SUISSE & LA FRANCE

Le Journal de Genève nous a apporté hier le compte-rendu de la séance du conseil national (Chambre des députés) du 30 juillet, séance au courant de laquelle M. le président de la confédération helvétique a été amené à faire de

**BULLETIN DU JOURNAL DE LYON**  
du 2 Août 1873.

**LE SPECTRE DE CHATILLON**

Elle BERTHET

TROISIÈME PARTIE

La Faillite.

Après avoir déposé à son fusil, il s'avança vers le petit sautoir où nous avons déjà introduit le lecteur, tandis que Fox, prenant enfin son parti du plaisir retardé, disparaissait par la porte du jardin.

Dans le salon, Ernest trouva M<sup>me</sup> Blanchard couchée sur une chaise longue devant le feu. Elle était enveloppée de flanelle; son visage livide attestait de longues et cruelles souffrances. Ses mains anéanties étaient comme la gâchette d'une arme à feu, et ses lèvres de corne posées sur le bout de son nez, elle s'étendait

de prendre connaissance des grands événements qui s'accomplissaient alors.

Pendant, en apercevant Ernest, elle interrompit sa lecture et lui sourit amicalement. Le jeune homme, après l'avoir saluée, s'assit à côté d'elle sur un siège vide, et lui demanda d'un ton affectueux comment elle se trouvait.

— Assez bien pour quelqu'un qui n'a plus longtemps à vivre, — répondit madame Blanchard avec un accent de résignation; — mon pauvre corps déperit, je le sens bien. Heureusement la tête est saine, et peut-être le sura-t-elle jusqu'à la fin.

Ernest voulut exprimer quelque espoir de rétablissement; la fermière l'interrompit :

— Laissons cela, — reprit-elle; — le premier accès de goutte m'emportera, je le sais, et si ce n'était pour ma pauvre Denise... Mais dites-moi, monsieur Ernest, votre père a-t-il écrit à monseigneur le duc de Châtillon, comme il m'avait promis de le faire ?

— Je ne le sçais pas.

— Engagez le duc à remplir sa promesse au plus vite, — dit madame Blanchard en s'agitant avec impatience; — mes moments sont comptés, et j'ai besoin de voir monsieur de Châtillon avant de mourir. On m'assure que le duc est en France; suppliez-le de venir ici, il y va d'intérêts assez graves pour qu'il ne doive pas hésiter à entreprendre ce voyage; et moi je ne saurais mourir en paix si je ne lui a-ais pas élevé ce que je dois lui révéler.

Souvent déjà madame Blanchard avait tenté le désir de voir le duc de Châtillon, mais jamais avec autant de force. Ernest promit d'en parler à son père en rentrant à l'abbaye.

Cette assurance calma la vieille fermière.

— Madame Blanchard, — reprit Ernest après un moment de silence, — où est donc Denise ?

— J'ai envoyé la chère enfant déjeuner dans le jardin, au soleil; elle flânerait par tomber

père.

— Ne me trompez pas, mon cher enfant, — dit la fermière avec tristesse en baissant la voix. — Je n'ignore pas que les affaires de monsieur Jacques et de monsieur de Rosemberg, votre père, sont embarrassées. Dernièrement encore il a fallu, pour se procurer de l'argent, hypothéquer la Cense... Et fin monsieur de Châtillon, qui à ce qu'il paraît a pris un intérêt important dans la fabrication de Sainte-Epine, là voulu aussi, et nous devons nous résigner; mais que le ciel nous preserve des malheurs que je prévois...

— Je ne connais pas tous les secrets de la maison, — dit Ernest, — mais mon père ne montre aucune inquiétude. Ce soir monsieur Jacques revient de voyage, et nous croyons qu'il rapportera les fonds nécessaires pour les paiements de la fin du mois.

— Les rapportera-t-il? Ah! monsieur Ernest, monsieur Ernest, quel malheur que votre père, si sage d'ailleurs, ait mis tant de précipitation à s'associer avec un pareil homme!

— Prenez garde, madame Blanchard, — reprit Ernest avec quelque impatience; — vous êtes trop bonne, hélas! pour vouloir commettre une injustice. Je n'aime guère monsieur Jacques, j'avoue; mais des préventions ne prouvent rien, et personne ne saurait articuler un fait précis contre la probité de l'associé de mon père.

— La vieille fermière ne s'offensa pas de cette vivacité.

— C'est possible, — reprit-elle avec un sourire amer; — il peut être honnête, en effet, selon la loi et selon les hommes; mais il est permis de dire de lui sans le calomnier qu'il est de ces gens rusés, sachant habilement se tirer d'affaires aux dépens de ceux qui les entourent. Votre père, qui représente les intérêts de monsieur le duc, est loyal, confiant; il n'a pas l'expérience consommée de monsieur Jacques; je crains donc... Mais à quoi bon,

poursuivre-elle d'un ton indifférent, revenir sur le passé? ce qui est fait est fait; maintenant il faut attendre le résultat, quel qu'il puisse être.

Puis, voyant Ernest regarder à droite et à gauche d'un air préoccupé :

— Je vous fatigue de mon bavardage, — reprit-elle, — et j'oublie que vous êtes impatient d'aller à la chasse... Partez, mon enfant; le temps est beau et il y a déjà du monde dans la plaine. Bonne chance et sans rancune, n'est-ce pas ?

Elle tendit à Ernest sa pauvre main tordue par la maladie.

Le jeune Rosemberg, au moment de sortir, demanda d'un air embarrassé :

— Madame Blanchard, ne pourrai-je dire bonjour à mademoiselle Denise ?

— Vous savez bien qu'elle est dans le jardin, — répondit la bonne femme.

Ernest fut frappé du ton de sécheresse qui avait accompagné ces paroles; il parut vouloir demander une explication, mais le cœur lui manqua encore, et, sans rien dire, il courut au jardin.

Denise était assise sous un berceau de vigne dont les bois commençaient à donner quelques espérances de fruit; un rayon soleil de printemps, pénétrant ces branches nues, éclairait mademoiselle Blanchard d'une manière pittoresque.

Denise, comme l'avait dit sa grand-mère, était bien changée depuis quatre ans; l'enfant farouche et vaillant était devenue une jeune fille à l'air semblant, au regard d'une jeune fille; ses joues roses brillaient de couleurs de la santé; sa personne avait pris un développement normal qui la rendait plus charmante. Son costume fut simple, consistant en une robe de laine claire, collante sur le buste et sur les bras.

Elle avait conservé sa coiffure enfantine, cheveux flottants sur les épaules et séparés sur le front; un étroit ruban bleu, serré autour

de la tête, contenait les mille boucles de sa luxuriante chevelure.

Bien que ce costume ne s'éloignât pas sensiblement des modes du temps, il conservait néanmoins un léger caractère d'originalité qui donnait du piquant à la beauté de mademoiselle Blanchard.

Denise venait d'achever son déjeuner; le coup d'appareil sur une table de pierre moussue, elle s'amusait à regarder le bel épagneul Fox léchant à ses pieds une tasse de porcelaine qui contenait encore quelques gouttes de lait.

Ernest s'approcha d'elle sans bruit; en l'apercevant tout à coup, elle poussa un petit cri de surprise.

— En vérité, monsieur Ernest, — dit-elle en souriant, — vous m'apparaissez comme le spectre de Châtillon devant apparaître aux anciens seigneurs de la haute vallée des torrents. Mais je n'ai pas le courage de ces vaillants chevaliers, et vous m'avez fait grand peur.

— Pardonnez-moi, chère Denise; la présence de Fox eût dû pourtant vous annoncer ma visite prochaine... Mais, — ajouta-t-il en s'asseyant sur le banc à côté d'elle, — vous parlez du spectre de Châtillon; ajoutez-vous foi, par hasard, à cette merveilleuse histoire ?

La jeune fille fit une petite moue d'un air moite et triste, et répondit :

— Monsieur Ernest, — reprit-elle délibérément, — j'ai peur, si j'ai peur, à tout ce qui flûte mon imagination; à tout ce qui satisfait mon cœur. Or, n'y a-t-il pas quelque chose de tout haut et de plein que dans la légende protectrice de Châtillon, dans ce chef d'une grande famille qui suit de l'éclat la destinée de ses descendants à travers les âges, et qui vient au moment du péril pour les sauver ?

(A suivre.)

M. Jules Simon et M. de la Borderie.

On se souvient d'une interruption partie des bancs de la droite pendant le discours de M. Jules Simon au sujet de la fresque de Raphaël. Un député, resté anonyme malgré la mise en demeure de M. Jules Simon, avait souligné du mot hélas! la phrase par laquelle l'orateur rappelait sa participation aux actes du gouvernement de M. Thiers. Le député en question s'est fait connaître par une lettre parvenue mardi dans la Gazette de France, et que nous reproduisons :

Versailles, 27 juillet 1873.

Monsieur le rédacteur, C'est moi — hélas! — qui, hier, à la Chambre, ai lâché sur ce héros! qui eut le tort involontaire d'émouvoir si vivement l'honorable M. Jules Simon.

Pour ne pas donner prétexte à l'une de ces scènes bruyantes, trop souvent renouvelées depuis quelques temps, et pour déférer à des conseils qui avaient le droit de s'imposer, je n'ai pas cru devoir répéter cette exclamation, sur l'adjonction de M. Jules Simon. Mais je n'en dois pas non plus laisser éventuellement passer la responsabilité sur les collègues et moi-même. Je m'entourant; et en revendiquant cet hélas! je l'explique.

Il ne pouvait s'adresser à la personne même de M. Simon, que — dans les occasions fort rares où je l'ai vu — j'ai trouvé très-sympathique. Il s'adressait uniquement, mais formellement, à son rôle public comme ministre, comme député, comme écrivain.

Il n'y a pas bien longtemps, après tout, que M. Jules Simon disait à la tribune du corps législatif :

« Je demanderais sans ambages le droit d'oublier une religion. » (J. Simon, la Politique radicale, p. 152.) Il n'y a pas longtemps que nous l'avons vu le champion le plus ardent de la séparation de l'Église et de l'État (Idem, Discours sur la séparation de l'Église et de l'État.) Il n'y a pas longtemps qu'il a écrit : « Point de salaire du clergé, point d'alliance avec Rome, point de concordat! » — Puis, avec ces sentiments, il est devenu, il est resté plus de deux ans ministre des cultes, défendant le budget des cultes, le chapitre de Saint-Denis, nommant des évêques, des archevêques, leur demandant des prières publiques, etc., etc.

N'est-ce pas là déjà — pour la France comme pour M. Jules Simon — un fait bien triste et qui vaut bien un hélas! Mais ce n'est pas tout.

À la tribune du corps législatif, il a dit encore : « Le salubrité inouïe e démas pour la justice, n'est même pas nécessaire à la frontière; — les crimes punis sont à jamais condamnés. » (La Politique radicale, p. 38.)

Voici, de plus, comment il a formulé le programme de la politique radicale en s'en proclamant l'adepse :

« Quelle doit être la doctrine de la politique radicale en matière de presse? La liberté totale; — en matière de droit de réunion, de droit d'association? La liberté totale; point d'autorisation préalable, point de restriction; — sur l'organisation de la justice? L'élection des juges; — sur l'impôt? L'impôt unique; — sur les douanes, sur l'impôt l'abolition; — sur les communes affranchissement de la tutelle administrative, liberté totale dans la gestion de leurs affaires. — Point d'armées permanentes, l'alliance avec tous les peuples libéraux. — C'est là un noble programme, une politique sans faiblesse et sans compromis. Avant d'être en cette doctrine depuis la jeunesse jusqu'à l'âge mur, lui demeurant inébranlablement fidèle, c'est le plus grand et le seul bonheur qu'on puisse demander à la vie publique. » (J. Simon, la Politique radicale, préface.)

Quant aux doctrines de M. Simon sur la question sociale, nul n'ignore son adhésion formelle aux statuts de l'Internationale et son inscription aux rôles de cette association sous le numéro 606; double fait attesté, avec de curieux détails, par l'un des fondateurs de l'Internationale, M. Priour. (Voir sa déposition dans l'Enquête parlementaire sur l'insurrection de 18 mars, et sa brochure intitulée : Association internationale des travailleurs, p. 30, 152, 173.)

M. Simon n'a-t-il point laissé ignorer, d'ailleurs, les vœux qu'il forme pour l'organisation du travail et la réorganisation de la propriété?

En 1839, dans une réunion électorale privée, tenue chez le citoyen Budaïlle, le citoyen Brienne, « qui prêchait ouvertement la liquidation sociale, » ayan demandé à M. Simon :

« Êtes-vous démocrate socialiste? »

M. Simon répondit :

« Si par socialiste on entend un homme qui désire voir réorganiser la propriété et organiser le travail, oui je suis socialiste.

Et le citoyen Brienne, satisfait, déclara accepter M. Jules Simon « comme candidat démocrate socialiste de la circonscription. » (Déposition de M. Monton, dans l'Enquête parlementaire sur le 18 mars, t. II, p. 233.)

Intule de poursuivre ces citations. Eh bien, avec un pareil programme, qui n'a jamais été rétracté, avec de tels sentiments et de telles doctrines, M. Simon a pu diriger en France, pendant deux ans, les cultes et l'instruction publique; il a pu en outre jouer un rôle considérable dans le gouvernement institué par les conservateurs pour défendre, contre l'assaut radical et socialiste, les bases de la société française.

N'est-ce pas là, encore une fois, un fait étrange, déplorable à tous égards, dont nous subissons longtemps les conséquences funestes, et plus propre que tout autre à caractériser un système qui sous prétexte de République conservatrice, nous a menés au fin bord du gouffre radical et de la destruction sociale?

Hier donc, quand M. Simon, avec une satisfaction visible, a rappelé la part qu'il avait prise au gouvernement de la France, le sentiment douloureux que j'éprouve m'a traversé l'esprit, et j'ai en guise de protestation cette faible plainte : Hélas!

Puisse cet hélas! être intempesif, je le regrette. Puisque M. Simon a pu s'en dispenser, je le retire même volontiers.

Ce que je ne puis retirer, ce que je maintiens énergiquement, c'est le sentiment que j'ai éprouvé et qui — j'en suis bien certain — m'en dedans ni en dehors de l'Assemblée, ne saurait être désavoué par un seul conservateur.

Recevez, je vous prie, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

A. DE LA BORDERIE, député d'Ille-et-Vilaine.

Le Soir a publié hier la réponse suivante que M. Jules Simon adresse à M. de la Borderie :

Monsieur, Vous n'avez pas répondu lorsqu'en séance publique je vous ai, comme vous le dites, sommé de vous lever.

Vous vouliez éviter une scène. C'est bien devouloir l'éviter. C'est mal de la provoquer. C'est étrange, après l'avoir provoquée, de la craindre.

Vous citez plusieurs phrases de moi, extraites de mon livre la Politique radicale et de mes discours au Corps législatif. Je n'ai rien à rétracter, ni de mon livre, ni de mes discours. Je prie ceux qui les jugeront d'après l'opinion de M. de la Borderie de suspendre leur jugement jusqu'à ce qu'ils les aient lus eux-mêmes.

Quant à cette calomnieuse de mon affiliation à l'Internationale, je n'ai jamais passé qu'il m'ait utile de la révoquer, parce que je n'ai jamais pensé qu'aucune personne de bon sens et de bonne foi put y ajouter la moindre créance. Or me l'a fait connaître quand j'ai déposé devant la commission d'enquête.

J'ai expliqué lui-même qu'il s'agissait d'une somme de 10 ou 20 fr. que j'avais donnée pour une réunion tenue à Bruxelles par des ouvriers qui désiraient élever l'œuvre politique.

Il paraît que cette réunion a été suivie d'autres, et qu'enfin il en est sorti plus tard l'association politique que vous appelez l'Internationale, dont vous me croyez responsable. Si vous la croyez réellement, monsieur, je ne sais dire qu'une chose, c'est que je vous plains.

Agrez, monsieur, mes civilités.

JULES SIMON.

LES COMMISSIONS D'ÉTUDE

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, une commission est instituée pour examiner les développements qu'il conviendrait d'apporter à l'enseignement de l'école normale supérieure, spécialement en ce qui concerne l'esthétique et les notions du droit romain.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. le ministre de l'instruction publique, président.

Giraud, inspecteur général, membre de l'Institut, membre du conseil supérieur de l'instruction publique.

Egger, professeur à la faculté des lettres de Paris, membre de l'Institut, membre du conseil supérieur de l'instruction publique.

de Laborde, membre de l'Académie des beaux-arts, membre du conseil supérieur de l'instruction publique.

Marthe, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Paris.

Hinly, professeur à la faculté des lettres de Paris.

Geffroy, professeur à la faculté des lettres de Paris.

Boissier, professeur au collège de France, membre de conférence à l'école normale supérieure.

Thurot, membre de l'Institut, maître de conférences à l'école normale supérieure.

Georges Perrot, maître de conférences à l'école normale supérieure.

Taine, professeur, d'esthétique à l'école des beaux-arts.

Le conseil supérieur de l'instruction publique ayant émis le vœu, dans sa séance du 26 juin, que cette commission fût nommée pour réviser les plans d'études, les programmes d'examens et l'emploi des heures journalières dans les établissements d'enseignement secondaire, M. le ministre de l'instruction publique vient de désigner, pour faire partie de cette commission, qu'il présidera :

MM. Mourier, inspecteur général honoraire, vice-recteur de l'Académie de Paris.

Fayé, inspecteur général, membre du conseil supérieur de l'instruction publique.

Wallon, professeur à la faculté des lettres de Paris, membre du conseil supérieur de l'instruction publique.

Mgr l'évêque d'Orléans, membre du conseil supérieur de l'instruction publique.

MM. Chassagny, inspecteur d'académie à Paris.

Caro, professeur à la faculté des lettres, membre de l'Institut.

Barth, membre de l'Académie de médecine, membre du conseil supérieur de l'instruction publique.

Hébert, professeur à la faculté des sciences.

Fustel de Coulanges, maître de conférences à l'école normale supérieure.

Jules Girard, maître de conférences à l'école normale supérieure.

Girard, proviseur du lycée Descartes.

Denis, proviseur du lycée Henri IV.

Broca, proviseur du lycée Charlemagne.

Legrand, proviseur du lycée Condorcet.

Jouquet, proviseur du lycée Saint-Louis.

Aubert-Lix, professeur de rhétorique au lycée Descartes.

Vaquant, professeur de mathématiques spéciales au lycée Saint-Louis.

Mourier, directeur de l'enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique.

Le mouvement préfectoral

Le président de la République décrète :

M. le vicomte Mather, ancien préfet, est nommé préfet du département de Saône-et-Loire, en remplacement de M. le baron Cottu, appelé à d'autres fonctions.

M. Sazerac de Forge, préfet de l'Ardeche, est nommé préfet du département de la Nièvre, en remplacement de M. Paul Odent, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par un autre décret du président de la République :

M. Jaubert, sous-préfet de Pérone, est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, en remplacement de M. Raffier-Dufour, précédemment nommé préfet.

M. de Venancourt, sous-préfet d'Aubusson, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Bastia (Corse), en remplacement de M. Julien Sauve.

M. de Chamberet, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Pérone.

M. Périn, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Ansbout de M. Monestier, sous-préfet de Fougères, est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Hazebrouck, en remplacement de M. Laroze.

M. de Coigny, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Brives, en remplacement de M. Mosnier, mis en non activité sur sa demande.

M. le baron d'Huart, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, est nommé secrétaire général de Saône-et-Loire.

M. de Schonen, ancien conseiller général, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Fougères.

M. Etienne Formon est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

M. Dusolier, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

M. de Brimont, conseiller de préfecture de la Nièvre, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Cosne, en remplacement de M. Coelle.

M. Laverdys, sous-préfet de Serrant, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Lagarde, appelé à d'autres fonctions.

M. de Thault, licencié en droit, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers.

M. Mettais-Cartier, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Pont-Audemer, en remplacement de M. Desboux-Desdaines, mis en non activité sur sa demande.

M. le vicomte Daviau de Plofent, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Marennes, en remplacement de M. de Pompery, mis en non activité sur sa demande.

M. Le Riffant, ancien auditeur au conseil d'État, est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Aube, en remplacement de M. Rondinaud.

M. Leffebvre, ancien sous-préfet, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, en remplacement de M. le baron d'Huart, nommé secrétaire général de Saône-et-Loire.

Par un autre décret du président de la République sont nommés :

M. Bidault, vice-président du conseil de préfecture de la Seine-Inférieure, conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure, conseiller de préfecture de la Seine, en remplacement de M. Belin.

M. O'Neill de Tyrone, ancien sous-préfet, conseiller de préfecture de la Seine, en remplacement de M. Meuziat.

M. Leffebvre, conseiller de préfecture de la Gironda, conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure.

M. Ayraud, conseiller de préfecture de l'Eure, est nommé conseiller de préfecture de la Gironda.

M. Coutant, sous-préfet en disponibilité, est nommé conseiller de préfecture de la Gironda, en remplacement de M. Giresse.

M. Gimetiery, avocat, est nommé conseiller de préfecture de la Gironda, en remplacement de M. Navaud.

M. Daubrée, conseiller de préfecture de Maine-et-Loire, est nommé conseiller de préfecture de la Gironda, en remplacement de M. Goujon.

M. de la Borie de la Batut, conseiller de préfec-

ture du Pas-de-Calais, est nommé conseiller de préfecture de la Haute-Garonne, en remplacement de M. L. Fabre.

M. Vicaire, sous-préfet en disponibilité, est nommé conseiller de préfecture des Bouches-du-Rhône.

M. de la Rocheite, conseiller de préfecture du Jura, est nommé conseiller de préfecture de Saône-et-Loire.

M. Angenouet, conseiller de préfecture de l'Yonne, est nommé conseiller de préfecture de Lot-et-Garonne.

M. le vicomte de Barré, licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture de l'Eure.

M. Lagnel-Lawastine, conseiller de préfecture de la Charente, est nommé conseiller de préfecture de l'Eure.

M. de la Grèce, conseiller de préfecture de l'Ardeche, est nommé conseiller de préfecture de l'Hérault, en remplacement de M. Combes.

M. Cormieris, ancien auditeur au conseil d'État, est nommé conseiller de préfecture de Maine-et-Loire.

M. Lediet, conseiller de préfecture du Morbihan, est nommé conseiller de préfecture de Maine-et-Loire.

M. Georges Levaire, conseiller de préfecture de la Haute-Marne, est nommé conseiller de préfecture de l'Yonne.

M. Monnoyer, sous-préfet de Bas-sur-Aube, est nommé conseiller de préfecture de l'Yonne, en remplacement de M. Hogot.

M. Sraiger, sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély, est nommé conseiller de préfecture du Jura.

La hiérarchie administrative.

Le président de la République vient de prendre une décision aux termes de laquelle il est interdit aux municipalités de correspondre directement avec les ministres. Cette décision a été adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur.

Elle est formulée dans un rapport ainsi conçu :

Rapport de M. le ministre de l'intérieur à M. le président de la République.

Monsieur le président,

Un grand nombre de préfets se plaignent de la tendance qu'ont certaines municipalités de s'adresser à leurs chefs de la hiérarchie en s'adressant directement aux différents ministères.

Cet usage abusif, contraire aux principes, loin d'activer la marche des affaires, en retardant la solution, puisque le ministre, qui est saisi en dehors de l'intervention du préfet, est obligé de renvoyer le dossier à la préfecture pour instruction ou pour avis.

Un des précédents en avait déjà fait l'observation, et, par une circulaire du 18 septembre 1871, il avait formellement invité les préfets à rappeler les fonctionnaires municipaux de leur département au respect des règles de la subordination administrative.

Cet avertissement n'a pas été partout écouté, et souvent encore les préfets sont tardivement informés des affaires, quelquefois importantes, qu'ils ont engagées à leur insu, et portées par les maires des communes intéressées devant le ministre compétent.

Si tous les départements ministériels ne s'imposaient pas comme règle absolue le devoir de renvoyer à leurs tuteurs ou de laisser sans réponse les communications qui leur sont ainsi adressées en dehors de la voie hiérarchique, l'autorité des représentants du pouvoir central se trouverait amoindrie, au grand préjudice de l'influence gouvernementale.

Il me paraît donc indispensable d'appeler sur ce point l'attention des administrations publiques et de leur recommander de s'abstenir rigoureusement de toute correspondance avec les fonctionnaires municipaux.

Il importe également que les administrations qui ont, dans les départements, des agents placés sous l'autorité des préfets, donnent à ces agents l'ordre exprès de se tenir constamment en rapport avec le préfet, et de ne pas traiter en dehors de lui les affaires qui concernent leur service.

L'observation de ces règles de convenance et de bonne administration est, plus que jamais, nécessaire aujourd'hui; j'ai en conséquence l'honneur de vous proposer, monsieur le président, d'approuver le présent rapport qui sera transmis en votre nom à tous les départements ministériels, chaque ministre demeurant chargé d'adresser des instructions conformes aux fonctionnaires placés sous ses ordres.

Veillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

M. le ministre de l'intérieur, Baulé.

Approuvé :

M. le président de la République française, Maréchal de MAC MAHON, Duc de Magenta.

La veuve Millière

CONTRE LE COMMANDANT GARCIN

Le 26 mai 1871, Millière était passé par les armes devant les marches du Panthéon, sur les ordres du capitaine d'état-major Garcin et du général Cussy, commandant le 2<sup>e</sup> corps d'armée de Versailles. L'inscription de l'acte de décès fut ordonnée par un jugement rendu sur les réquisitions du procureur de la République.

Mme veuve Millière a formé, le 25 mars 1872, devant le tribunal de Versailles, une demande en 150,000 fr. de dommages-intérêts contre M. Garcin, en invoquant l'art. 1382 du code civil, qui oblige celui qui a causé un préjudice à le réparer.

M. le préfet de Seine-et-Oise, au nom du ministre de la guerre, oppose un déclinatoire fondé sur le principe de la séparation des pouvoirs, et sur ce que le capitaine Garcin n'avait fait qu'exécuter les ordres de ses supérieurs.

M. Maillard, en se présentant avant-hier pour la veuve Millière, rappelait qu'il avait été, dès le 25 mai, organisé au Luxembourg une cour martiale qui jugeait sommairement, et est vrai, mais après instruction, ce qui répondait au vœu de l'Assemblée et aux instructions de M. Thiers, disant : « Il faut que l'expédition soit rapide, implacable, mais loyale. »

Or, M. Millière a été exécuté sans qu'il y ait eu le moindre jugement de cour martiale, et ainsi que cela résulte de la déposition de M. le capitaine Garcin devant la commission militaire, dont M. Maillard cite le passage suivant :

« Millière a été arrêté vers dix heures du matin, dans une maison qui était la sienne, je crois. Il avait opposé une certaine résistance au sergent et au caporal qui l'arrêtaient; il avait tiré un revolver, et il était amené par deux hommes très-surexcités : la foule était frémissante; elle voulait le lâcher. Millière a été amené. Nous étions à déjeuner avec le général, au restaurant de la rue de Tournon, à côté du Luxembourg. Nous avons entendu un très-grand bruit, et nous sommes sortis. On m'a dit : « C'est Millière! » J'ai voulu à ce que la foule ne se fit pas justice elle-même. Il n'est pas entré dans le Luxembourg; il a été arrêté à la porte. Je m'adressai à lui, et je lui dis : « Vous êtes bien Millière? — Oui, mais vous n'ignorez pas que je suis député? — C'est possible, mais je crois que vous avez perdu votre caractère de député. Du reste, il y a parmi nous un député, M. de Quinsonas, qui vous reconnaît. »

J'ai dit alors à Millière que les ordres du général étaient qu'il fût fusillé. Il m'a dit : « Pourquoi? Je lui ai répondu : « Je ne vous connais que de nom; j'ai lu des articles de vous qui m'ont révolté. Vous êtes une vipère sur laquelle on met le pied. Vous détestez la

société! — Il m'a arrêté en me disant avec un air significatif : « Oh! oui, je la hais, cette société! — Eh bien! elle va vous extraire de son sein, vous allez être passé par les armes. — C'est de la justice sommaire, de la barbarie, de la cruauté. — Et toutes les cruautés que vous avez commises, prenez-vous cela pour rien? Dans tous les cas, au moment où vous dites que vous êtes Millière, il n'y a pas autre chose à faire. »

M. Garcin rappelle ensuite que conformément aux ordres du général, il a forcé Millière à recevoir la mort à genoux.

M. Maillard discute ensuite le déclinatoire et les droits de l'armée en état de siège. Un officier peut-il exécuter un homme sans jugement? Aucun ordre n'avait été donné pour Millière. En tous cas, un ordre de fusiller eût été donné, le capitaine n'eût pas dû l'exécuter.

Il ne reste à l'administration, ajoute M. Maillard, que la ressource de l'arrêt de coullit, et tant qu'il n'aura pas été pris, la juridiction civile reste compétente.

M. le procureur de la République Haral se borne à rappeler en fait que Millière a été arrêté les armes à la main, le 26 mai, alors qu'une partie de Paris était au pouvoir des insurgés, alors qu'il se battait et qu'il fallait encore bien des efforts et bien du sang versé pour triompher de l'insurrection. Ce n'est que le 29 mai que la résistance particulièrement acharnée des derniers jours. Le 26 mai, Millière a tiré trois coups de feu sur un sergent et deux soldats qui se sont emparés de lui, dans des circonstances indiquées par la déposition du capitaine Garcin, dans l'enquête parlementaire; c'est le seul passage qu'on ne vous ait pas lu.

Enfin, l'arrestation avait lieu dans des conditions extraordinaires : c'était au moment de l'explosion de la rue Yavin, alors qu'on venait d'arrêter des individus jetant du pétrole dans les cours, des femmes empoisonnant nos soldats. L'irritation était à son comble; il fallait tout se sang froid de ceux qui commandaient pour empêcher les exécutions par le peuple lui-même.

Le ministre de la guerre déclare d'ailleurs que le capitaine Garcin n'a fait que se conformer aux instructions qu'il a reçues.

M. le procureur de la République donne au tribunal lecture du document suivant :

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

« 26 mars 1873.

« Le capitaine Garcin, attaché à l'état-major général du 2<sup>e</sup> corps, a agi pendant le second siège de Paris qu'en vertu des ordres qu'il a reçus de ses chefs. Il ne peut donc être, en aucune façon, recherché au sujet des faits qui ont été la conséquence de ces ordres; la responsabilité en reste tout entière à ceux qui les lui ont donnés et, dans l'affaire Millière en particulier, il n'a fait que se conformer aux instructions qu'il a reçues.

« Le ministre de la guerre, « E. de Cussy. »

Ce document, dit M. le procureur de la République, établit deux points essentiels : le premier, c'est que M. le commandant Garcin n'a fait qu'exécuter l'ordre de ses chefs, et qu'il est déchargé de toute responsabilité, comme n'ayant fait qu'obéir à la règle de la subordination hiérarchique; le second, c'est que l'autorité ministérielle accepte la responsabilité des faits qui concernent l'affaire Millière. Or, à ces deux points de vue, vous êtes incomplets.

D'une part, l'art. 114 du code pénal prononce l'irresponsabilité de l'officier qui a obéi à son chef; d'autre part, le principe de la séparation des pouvoirs vous interdit de connaître des actes du pouvoir exécutif accomplis dans l'exercice de la délégation de la puissance publique.

Le pouvoir exécutif est bien mis en jeu dans l'instance, car le tribunal est mis en demeure d'apprécier les actes du ministère de la guerre, chargé d'imposer par la force le régime de la loi et l'autorité du seul gouvernement légitime, c'est-à-dire de l'Assemblée nationale.

Le tribunal a remis à huitaine le prononcé de son jugement.

ÉCHOS DE PARTOUT

Une affaire jugée récemment devant le conseil de guerre de Lille a révélé l'existence d'une singulière maison de commerce à Mouscron (Belgique); elle est organisée uniquement pour faciliter et aider la désertion des soldats français.

Ses correspondants, cabaretiers établis dans nos villes frontalières, les engagent et les envoient à Mouscron. S'ils ont de l'argent, la maison leur en fait un prêt; s'ils n'en ont pas, ils le leur prêtent sur leur tenue ou leurs salaires.

Leurs effets militaires sont gardés dans une case avec un numéro d'ordre, et si le déserteur veut rentrer en France, on lui rend son uniforme, ce qui diminue toujours sa peine d'un an. Mais l'autre jour on s'est trompé de case, et un chasseur à pied est rentré habillé en cuirassier. Cette confusion a fait découvrir le pot aux roses.

On nous annonce qu'un accident, qui n'aura probablement pas de graves conséquences, est arrivé dimanche dernier à M. le vice-amiral baron de La Roncière le Noury.

L'honorable amiral s'était rendu à Cherbourg pour assister aux expériences de grande vitesse du vaisseau cuirassé le Suffren, qui l'on peut considérer aujourd'hui comme la dernière expression de l'art maritime. En visitant le vaisseau dans ses plus petits détails, l'amiral de La Roncière a fait une chute et s'est luxé le poignet droit.

L'accès de fièvre, qui est survenu aussitôt, a forcé l'honorable amiral de retarder son retour à Versailles et l'a empêché d'assister à la première réunion de la commission de permanence qui a eu lieu mardi 29 juillet.

L'Académie des Beaux-Arts, dans sa séance de mardi 29 juillet, a décerné le grand prix de peinture (concours de Rome), à M. Morot, élève de MM. Cabanel et Seitz; le premier second grand prix à M. Ponsan, élève de M. Cabanel; le deuxième second grand prix à M. Rixens, élève de M. Gérôme.

M<sup>lle</sup> Gabrielle Gauthier, des Variétés, vient d'échapper miraculeusement à un grand danger.

La voiture dans laquelle elle se trouvait a été heurtée par un autre véhicule dont le cocher était, dit-on, absolument ivre.

Cultivée dans sa voiture, M<sup>lle</sup> Gabrielle Gauthier est tombée sur l'épaule, puis la tête a un instant rebondi sur le pavé; mais, par une présence d'esprit incroyable, après tant de contusions, elle a ramené les bras le long de son corps et étendu les jambes au moment où l'autre voiture passait près d'elle, sans, heureusement,

de l'autre des réclamations au nom des sages-les-mères. L'administration s'est émue de cet état de choses et, en présence des conditions formulées et de l'importance de l'Académie nationale et du comité consultatif d'hygiène publique, consultés sur la question, il a paru indispensable d'aviser aux mesures à prendre pour donner satisfaction à un vœu qui repose sur des intérêts d'humanité de premier ordre.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a donc soumis à M. le président de la République un projet de décret destiné à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 29 octobre 1846.

Art. 2. — L'ordonnance du 29 octobre 1846 est rapportée en ce qu'elle a de contraire au présent décret.

Nous vous serions donc obligés de nous communiquer un rapport sur l'état présent des progrès de ce fleau et sur l'efficacité des remèdes éprouvés jusqu'à ce jour et destinés à le détruire.

Vous voudriez bien envoyer le résultat de vos investigations, sous le couvert du président de l'Assemblée nationale à Versailles, à l'adresse du président de la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant la Phylloxera.

Agrez, monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

Le président de la commission, R. LACREY, Député du Gard.

Le secrétaire, L. DESTREUX, Député de l'Arèche.

La commission a écrit également au ministre pour le prier de donner des ordres à MM. les ingénieurs du service hydraulique pour commencer l'étude des cours d'eau, en vue de préparer les submissions des viges, en attendant que la loi puisse être votée.

La commission a décidé que, pendant les vacances de l'Assemblée, elle ferait une véritable enquête et chercherait, sur les lieux mêmes, quels sont les moyens les plus sûrs pour combattre le fléau et quelles sont les mesures législatives qu'il sera nécessaire de proposer à l'Assemblée pour obtenir un résultat prompt et économique.

Tous les renseignements qui peuvent éclaircir cette importante question seront reçus par la commission, avant le 15 novembre, à l'adresse de son président et sous le couvert du président de l'Assemblée nationale.

La distribution des prix aux élèves de l'Institution Franklin aura lieu le dimanche 3 août, à deux heures précises.

La distribution sera précédée d'une pièce de théâtre jouée par les élèves.

Les travaux des élèves seront exposés.

Mercredi, 6 août, aura lieu au palais Saint-Pierre, la distribution solennelle des prix aux élèves de l'école des Beaux-Arts.

La distribution des prix aux élèves des écoles communales du département du Rhône, aura lieu le 18 août. Cette solennité se fera dans chaque école.

Par ordre du conseil départemental de l'instruction publique, il n'y aura pas de distribution générale, les communes rurales seules pourront y inviter les autorités locales.

Un décret du président de la République fixe ainsi la part du contingent que le département du Rhône aura à fournir pour ses contributions en principal pour l'année 1873.

Contribution foncière . . . . . 2,773,539 fr. personnelle et mobilière . . . . . 1,219,164 Contribution portes et fenêtres . . . . . 919,146 Total . . . . . 4,911,849 fr.

Dans quelques jours vont commencer les compositions orales pour notre école militaire de Saint-Cyr. Huit cents concurrents ont été admis à y concourir après avoir passé leurs examens écrits d'une façon satisfaisante. Les compositions écrites avaient été adressées au ministère de la guerre et remises aux examinateurs, après que le nom des candidats en avait été détaché. Cette année, le jury se composera de MM. le colonel Legardeur, président; Fabre, Montucchi et Brisson, ancien président de l'Université, pour les sections d'histoire, de mathématiques et de langues vivantes.

Le nombre des élèves à recevoir à Saint-Cyr, cette année, n'est que très-légerement augmenté. Il variera de 300 à 320.

En présence de la faiblesse très grande, en ce qui concerne le dessin, de tous les concurrents à Saint-Cyr, sortant des lycées et des écoles préparatoires, faiblesse qui, tous les ans, entrave beaucoup les progrès des élèves, le ministre de la guerre doit s'entendre avec le ministre de l'instruction publique pour qu'il soit apporté remède à cet état de choses, dont l'insuffisance est désastreuse sur les cours suivis à Saint-Cyr.

Les ouvriers travaillent avec activité, dans la cour du palais Saint-Pierre, à la construction en charpente revêtue de toiles peintes qui doit servir de lieu de réunion et de buvette pour les membres du congrès de l'Association pour l'avancement des sciences.

tiendrons nos lecteurs au courant, jour par jour, des intéressants travaux d'une réunion scientifique qui sera, on peut le dire, d'une importance sans précédents dans notre ville.

Il serait à désirer que l'administration qui s'est déjà montrée si généreuse, veuille bien compléter son œuvre, en offrant une fête publique aux membres étrangers, comme cela s'est fait dans d'autres villes, telles que Bruxelles et Bordeaux, où se sont tenus, soit des congrès de la même association, soit d'autres analogues.

Les dépêches télégraphiques annoncent que depuis quelques jours des bandes de bohémien, chassés d'Italie, arrivent en France par le mont Cenis.

Ce n'est pas par le mont Cenis seulement, mais par les autres issues que ces peuplades errantes pénètrent sur le territoire français. Depuis un certain temps, on en voit passer par la frontière de Viannille et par le col de Tendre.

Que viennent-ils faire en France? Il est bien difficile de le savoir.

Quand on voit ces malheureux tribus, ces hommes, ces enfants, ces femmes, on se demande à quel genre de travail ils sont voués et quelle est la profession qu'ils exercent pour vivre.

Au point de vue de la salubrité publique, il importe que l'autorité, sans les repousser, les oblige à séjourner loin de tout centre d'habitation.

Leur saleté est indescriptible. Par le temps d'épidémie qui se révèle un peu sur tous les points, la présence et le contact de pareilles gens pourraient devenir une cause de peste.

Qu'on juge de leur malpropreté par ce qui suit: Les bohémien dont il est question voyagent par familles, par bandes, par tribus.

Ils portent avec eux une tente et quelques ustensiles de ménage. Point de linge, point de vêtements. Tout cela est, pour eux, bagage inutile. Ils sont vêtus, hommes et femmes, de toiles de couleurs, dites indiennes. Ils ne s'en dépouillent jamais. Jamais ils ne se débarrassent d'un dégoûtant quand le vêtement, rongé, déguenillé, ne tient plus sur leurs membres.

Ils sont pourvus, pour la plupart, d'une chevelure luxuriante. Ces tresses abondantes sont tortillées derrière la tête.

Leurs mains, leur figure sont de la couleur des chaudrons qu'ils emploient à leur cuisine. Bref, les Arabes bedouins qui campaient, il y a quelques années, à la porte Bab-Azoun, à Alger, et qui étaient un objet de dégoût pour la population, étaient peut-être moins repoussants que ces Bohémien.

Ils campent en rase campagne, sur le rivage de la mer ou sous les arbres. Ils dressent leurs tentes, allument du feu, vont à la ville voisine acheter du pain et des légumes, mangent et se couchent.

Il sont sur pied de bonne heure. La toilette est bientôt faite: l'eau ne souille jamais leur figure et leurs mains.

Quelques tribus ont des chevaux, mais quelques hâtes! C'est pitié de voir la maigreur de ces malheureux quadrupèdes.

Où vont souvent ces bohémien se présenter dans les maisons et les boutiques, demander qu'on leur confie les ustensiles en cuivre de cuisine pour être étamés et mis à neuf. Il faut dire que ces pauvres parias n'excitent guère la confiance publique et qu'ils n'ont rien que bien peu de chaudrons, de marmittes, etc., à réparer.

Ils vivent de ces pauvres créatures? Les uns disent que ces malheureux viennent d'Italie, du Piémont, dont ils sont originaires. C'est la faim et la misère et non l'autorité qui les chassent. D'autres prétendent qu'ils sont Moldaves, Hongrois, Valaques, Africains, Espagnols, Allemands.

On assure que ces peuplades réunies formeraient un effectif de quatre millions.

Après avoir esquissé leur physiognomie, il est juste de dire en mot sur les qualités morales de ces bohémien.

On les dit très observateurs des bonnes mœurs. Ils sont fort pacifiques, polis dans leur langage à l'égard des habitants, et on ne cite pas un fait de déloyauté, d'infidélité à leur égard.

Notre ami D... a depuis quelques jours un cauchemar. Ce cauchemar est représenté par la personne d'un petit Alsacien qui vend des allumettes sur les places publiques et dans nos rues.

Un mauvais plaisant a donné à cet enfant l'idée d'appeler l'ami D... son papa, toutes les fois qu'il le rencontrerait, afin d'obliger le malheureux jeune homme à sortir de ses poches une pièce de monnaie au bénéfice de l'enfant.

L'idée a été trouvée bonne par le petit, et dès qu'il aperçoit D... quelque part, ce qui lui arrive trois ou quatre fois par jour: « Papa, cri l'Alsacien, papa, donne-moi deux sous. Si D... fait la sourde oreille, les interpellations de « papa » redoublent, et force est bien à D... de donner deux sous.

Il en fera une maladie, vous verrez, ce pauvre D... il ne sort déjà plus.

Une phrase admirable, découpée dans un prospectus commercial. « 12,000 paires de souliers russes, nouveau genre, ne faisant ni bruit, ni froir aux pieds, à 50 pour femmes guérissant les cors aux pieds. » Si les 12,000 paires de souliers ne doivent servir qu'aux femmes guérissant les cors aux pieds, le stock ne sera pas vite écolé.

de se remettre assez pour rejoindre son domicile.

C'était pendant la guerre, les pères de famille allaient faire l'exercice sur la place Perrache, un peu partout. Les gardes nobles de passage à Lyon faisaient aussi l'exercice.

Une des grandes joies de bébé était d'aller voir les militaires; aussi était-il très-féru des costumes.

Vois-tu, disait-il à sa bonne, ça, c'est la garde nationale; ça, c'est la garde mobile, et ça... ajoutait-il en montrant un bâtiment en face de lui, c'est la gare... de chemin de fer.

BOYER. — Nous avons signalé dans leur temps les vols nombreux et considérables commis, à la fin de 1872 et au commencement de 1873, dans les gares de la Sône, de Chasse, de Romans, de Tain, de Portes, etc. Les auteurs présumés de tous ces vols ont comparu ces jours derniers devant la cour d'assises de la Dôme. Les prévenus étaient au nombre de douze.

D'après l'acte d'accusation, ces individus formaient une affiliation parfaitement organisée, reconnaissant des chefs, se divisaient en rôles, se concertaient sur les lieux et les époques des vols, se prêtaient assistance pour les recels et faisaient entre eux la répartition des marchandises dérobées.

Cette bande, qui avait pour but principal le vol, mais qui n'aurait pas reculé devant une agression contre les personnes, avait des locaux où elle déversait son butin et qui étaient situés à Loriol, à Bourg-de-Péage, à Romans et à Vigny.

Pobellier, Berthuin et Blachon étaient les directeurs de l'association, donnaient des ordres, présidaient au partage des dépouilles, excitaient le rôle de leurs subordonnés, fournissaient des instructions pour l'écoulement des produits des vols.

Leurs associés, les nommés Gaillat, Barret, Cheval, Ghabat, Palom, Joubert, Marie Giranton et Esther Pic, remplissaient des rôles moins en évidence, et néanmoins prétaient leur concours actif à toutes les déprédations concertées.

Dans chacune de ces entreprises, Pobellier et Berthuin étaient armés d'un revolver. Nous ne connaissons pas encore le verdict du jury; nous le donnerons dès qu'il sera parvenu à notre connaissance.

Une nouvelle secousse de tremblement de terre a été ressentie à Châteaufort-du-Rhône, le 28 juillet.

On évalue à plus de 100,000 fr. les dommages déjà soufferts par le village. Il est question de nommer une commission d'hommes spéciaux pour étudier les phénomènes produits dans cette localité.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Un meurtre a été commis, avant-hier, à 2 heures du matin, dans les circonstances suivantes, au n° 6 de l'Abattoir, à Marseille.

Deux marius italiens appartenant à l'équipage du brick l'Orient s'étaient présentés dans l'auberge du sieur Sarda, rue Saint-Eutrope, et avaient voulu se faire servir à boire, mais sur le refus de l'aubergiste qui avait reconnu qu'ils étaient pris de boisson, ils s'étaient retirés. Peu de temps après, ils étaient revenus pour renouveler leur demande, et sur le nouveau refus de l'aubergiste, ils avaient fait du tapage à la porte et brisé même une barrière qui se trouve aux abords de l'auberge. Sarda, voyant ainsi sa maison prise d'assaut, sortit avec de ses pensionnaires pour mettre à la raison les perturbateurs, qui aussitôt se décidèrent à prendre la fuite.

Sarda et son pensionnaire eurent alors le tort de les poursuivre. Sarda même, ayant atteint l'un des deux marius, le nommé Sampomano Seltimo, lui asséna sur la tête un violent coup de bâton, dont il s'était armé. Une lutte s'ensuivit aussitôt entre eux, lutte dans laquelle Sarda, ayant eu le dessous, porta un coup de couteau à son adversaire et lui fit au ventre une blessure par où s'échappèrent les intestins et qui a été jugée mortelle par le chirurgien de l'Hôtel-Dieu où le blessé a été transporté.

L'aubergiste ainsi que le nommé Soulas Victor, son pensionnaire, ont été arrêtés et mis à la disposition de la justice.

Sur le refus de l'administration municipale de Marseille, M. le préfet des Bouches-du-Rhône, par décision des 1<sup>er</sup> mars et 27 mai derniers, mandé d'office les traitements ou compensations dus aux instituteurs et institutrices congréganistes de la ville de Marseille, pour les quatrième trimestre 1872 et le premier trimestre 1873.

La persistance de ce refus a mis de nouveau M. le préfet dans la nécessité de mandater dans la même forme les traitements du deuxième trimestre 1873.

M. le maire de Marseille s'est pourvu contre ces diverses décisions, dont il a demandé l'annulation, par la voie de recours à M. le ministre de l'intérieur.

Faillite Margotton sœurs (Benoitte et Marie-Thérèse) modistes, rue Centrale, 32, au 1<sup>er</sup>. Juge-commissaire, M. Jandin. Syndic provisoire, M. Grizart-Delaroue. Date du jugement, 31 juillet 1873.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 1<sup>er</sup> août, 7 h. 5 mat.

L'Officiel promulgue les traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique.

Il dément les bruits inquiétants relatifs au navire de commerce le Voltigeur. Le Voltigeur est arrivé hier à Port-Vendres; l'équipage est en bonne santé.

La cour de cassation a entendu hier le rapport de M. Dumont sur l'affaire de M. de Saint-Gresse; on assure que M. de Saint-Gresse est assigné devant la cour de cassation pour le 19 août.

Des manifestations ont eu lieu à Béjar en faveur du gouvernement.

L'entrée des troupes à Séville a occasionné une grande joie. Les troupes ont capturé 73 canons et n'ont éprouvé que de petites pertes.

Les régates Almansa et Victoria se sont présentées à Mèril, exigeant les contributions de guerre.

La garnison d'Alicante est renforcée de 800 gardes civils.

Londres, 1<sup>er</sup> août. On assure qu'à la suite d'une discussion à la chambre des communes entre Lowe, ministre des finances, et Artyon, ministre des travaux publics, la retraite de tous deux est imminente.

Perpignan, 1<sup>er</sup> août. 3,000 carlistes, sous le commandement d'Alphonse, ont attaqué Gaïzas de Montbuy, mais des renforts républicains sont accourus et les carlistes se sont retirés dans les montagnes.

Don Carlos, Borregaray, Elio et autres ont passé le 29 à Puertereyna.

Nouvelles du Matin

Paris et Versailles

PARIS (Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

1<sup>er</sup> août. Je vous ai dit que les remaniements préfectoraux n'étaient pas terminés: il y a quelques tiraillements, en effet, notamment pour M. Laurasse, préfet du Cher, et M. de Chamton, préfet de Seine-et-Oise. M. Laurasse est fortement battu en brèche par le fougueux général Ducrot, qui réclame un préfet à poigne et qui a presque réussi à endoctriner M. Beulé; mais il paraît que le maréchal de Mac-Mahon n'aime pas beaucoup ces revocations et ces mutations à tort et à travers sur la demande des députés ou à propos de griefs insuffisamment démontrés.

Or, M. Laurasse est un conservateur rallié à la République de M. Thiers, mais un conservateur avant tout: la nuance Goulard, si M. de Goulard représente réellement une nuance. Le cabinet du 24 mai, qui a voulu venger M. de Goulard de sa mise à la retraite, pourrait vraiment se contenter d'un projet à la Goulard et c'est ce que le maréchal de Mac-Mahon aurait docilement, mais assez fermement objecté.

Pour Seine-et-Oise, on voudrait bien installer M. Pascal à Versailles; mais que faire de M. de Chamton contre qui il n'y a rien à dire? Lui donner une grosse préfecture? Mais il n'en veut pas; Versailles est à deux pas de Paris, Versailles est le siège des pouvoirs publics, on ne veut à Versailles que pour y rester ou pour se pousser jusqu'à Paris, et Paris n'est pas vacant. M. Beulé aurait sacrifié assez lestement M. de Chamton en l'honneur de son ex-sous-secrétaire d'Etat; mais le maréchal de Mac-Mahon se refuse à cette exécution tant qu'on n'aura pas trouvé pour la victime une compensation suffisante et acceptée par elle-même.

On parle aussi de vous donner un secrétaire général; il s'agirait de placer aux côtés de M. Ducros l'un de ses amis, homme tout à fait nouveau dans l'administration. Je ne sais pas son nom, mais il paraît que ce n'est pas un inconnu et que sa nomination étonnera pas mal de gens. On le dit protégé par M. Marvilleux-Duvignaux. Cette charade est le seul dossier que je possède sur le compte de ce personnage.

L'agence Havas vous aura transmis une note assez énigmatique de la présence à Paris d'un certain nombre de députés de la droite, qui ont l'habitude de passer leurs vacances soit dans leurs terres, soit aux eaux; l'agence Havas fait entendre que ces députés s'occupent des négociations relatives à la fusion et elle ajoute que le comte de Paris est parti récemment pour Vienne.

Ce voyage du comte de Paris est en effet certain; on sait que M. Estancelin, ami personnel des princes d'Orléans et l'un des agents les plus actifs de la fusion, est lui-même allé à Vienne où il a vu et préparé le comte de Chambord; le duc de Larochevaucald-Bisacchi avait accompli une expédition analogue quelques mois auparavant. On croit donc dans le milieu fusionniste qu'un rapprochement est enfin devenu possible, et c'est pour en attendre, au besoin pour en accélérer le résultat que les députés de la majorité ajournent encore leurs vacances.

Je n'ai pas besoin de vous dire que, dans ma pensée et aussi, j'imagine, dans la pensée des monarchistes réfléchis, le comte de Chambord ne consentira pas à renier le drapeau blanc, ni le comte de Paris le drapeau tricolore et que les inspirateurs d'une entente si évidemment chimérique en seront cette fois encore pour leurs frais; mais enfin ce résultat paraît le plus décisif, par conséquent le plus désirable, et il faut que l'impossibilité en soit bien définitivement démontrée pour qu'on passe à d'autres exercices.

L'entrevue entre le comte de Paris et le comte de Chambord manquée, la majorité mettra provisoirement de côté toute discussion sur la personne du monarque. Il faut établir d'abord la forme monarchique: pour cela on profitera des lois constitutionnelles proposées par M. Thiers et qui doivent être examinées dans le mois qui suivra la rentrée. Ces lois sont républicaines, elles organisent la république, rien que la république, tout l'essentiel de la république; mais on peut les modifier par voie d'amendement jusqu'à en faire des lois monarchiques, sans se préoccuper du choix du monarque, comme l'ont fait les Cortès espagnoles après la révolution de 1868.

La constitution votée, on ira la présenter au comte de Chambord: s'il refuse comme c'est probable, d'y souscrire pour son compte, on s'adressera au comte de Paris qui sera moins inhumains et deviendra le roi légitime.

N'est-il pas évident en effet que les royalistes les plus irréconciliables aimèrent mieux la monarchie du comte de Paris que la république même du maréchal de Mac-Mahon? D'ailleurs, on aura pris soin de les engager d'avance par le vote de la constitution. Ce sont du moins les raisons et les illusions dont se paient les coryphées de la fusion: pour ma part, je doute que les Belcastel et les Francieu se plient à de pareils compromis. La royauté pour eux, c'est le roi, rien que le roi: voudront-ils imposer une constitution au prince qui les octroie au nom du droit divin? Puis, eût-on les légitimistes purs qu'il faudrait encore garder les bonapartistes ou attirer une partie du centre gauche.

Or, les bonapartistes fieffés, les mameuclés ne signent pas aussi aisément leur acte de décès, et quant au centre gauche, peut-on vraiment se figurer qu'ils iront ainsi de la république au comte de Chambord, quand la majorité du pays s'est nettement prononcée pour la république?

Reste enfin la combinaison du duc d'Aumale président de la République: je crois que les habiles du parti orléaniste se sont arrêtés à cette combinaison-là, qui rallierait peut-être le centre gauche, si elle avait pour corollaire et pour gage la proclamation définitive de la République; mais il est difficile de corriger deux lièvres à la fois, en sorte que les tentatives actuelles de pression et le vote éventuel d'une constitution monarchique sans monarque pourraient bien arrêter ou gêner les agissements des aumaliens.

Mais d'autre part si rien ne réussit soit à Vienne en ce moment soit plus tard à Versailles, quelle force acquiert tout à coup la solution aumalienne? Evidemment les légitimistes et les orléanistes purs acceptent le duc d'Aumale, mais repoussent la proclamation de la République, tandis que la gauche qui acceptera la proclamation de la République repoussera le duc d'Aumale. Les deux côtés étant à peu près égaux, le centre gauche pourrait bien devenir l'arbitre souverain et décider de la question avec le concours du centre droit.

M. Thiers s'inquiète, paraît-il, de cette éventualité: aussi doit-il dès la rentrée reprendre ses réceptions dans l'hôtel de l'avenue Montaigne qu'on lui prépare en ce moment; il deviendrait alors le chef d'une opposition nettement républicaine et le prétendant déterminé à la présidence.

M. Paris, 2 août, 5 h. 10 matin. Hier soir, à Nancy, la musique des pompiers a sonné la retraite; il y avait une foule immense place Stanislas. Beaucoup de cris.

Bourse ferme; liquidation facile.

Madrid, 1<sup>er</sup> août.

Les avis de Carthagène signalent des dissensions entre le gouvernement insurrectionnel et le comité de salut public. Le peuple se décourage.

Barcia, pour empêcher de connaître la prise de Séville, a envoyé Palma comme émissaire chargé de brûler tous les journaux que portait le courrier.

Les insurgés manquent complètement de marins.

L'équipage de la Numancia est composé de cent forçats; la frégate insurgée, l'Almansa est entrée dans le port de Malaga, suivie des navires prussiens le Frédéric Charles et l'Elisabeth.

Les Prussiens ayant envoyé des canots contre l'Almansa, l'Almansa a quitté immédiatement le port pour une autre direction. On croit que les Prussiens auraient pris l'Almansa.

Madrid, 1<sup>er</sup> août.

Le bruit court que les insurgés de Valence ont pillé la succursale de la Banque d'Espagne.

Le gouvernement dément que la frégate la Ville de Madrid ait passé aux insurgés; l'Almansa s'est déclaré canton indépendant du gouvernement de Madrid et du canton de Grenade. La junte cantonale a commencé en imposant une contribution de 25,000 duros.

Une réunion des députés de l'extrême gauche a eu lieu hier soir. On y a de nouveau discuté la question de se retirer des Cortès. La majorité était favorable, quelques députés s'y sont opposés énergiquement.

Des vapeurs de guerre anglais et le vapeur de guerre français Guerrénide sont entrés par la rivière à Bilbao.

Quatre navires de guerre allemands croisent devant Malaga.

On assure que Figueras arrivera à Madrid mardi.

La frégate des insurgés a levé une contribution à Motril. On craint qu'ils ne commettent également des exactions à Velz (Malaga), où ils sont allés ensuite.

Selon un télégramme du gouverneur d'Alcira, il est probable que l'attaque de Valence a commencé hier soir.

Rome, 1<sup>er</sup> août.

Une lettre de M. Minghetti dément les bruits d'emprunts ou d'opérations financières; il dit que quoique le connaît doit comprendre qu'il ne veut pas introduire des changements perturbateurs. Il faut diriger nos efforts à organiser l'administration et les finances. Le programme national étant irrévocablement accompli avec Rome capitale, il faut satisfaire les intérêts et les besoins du pays.

Il conclut que le gouvernement fera exécuter fermement les lois.

VARIÉTÉS

L'ASPERGILLUM LYDIANUM

NOUVELLE par Lucien BIART

II

Le 3 décembre au matin apparut l'Hironnelle, jolie goélette effilée, aux mâts penchés en arrière, et commandée par le capitaine Sébastian. Sébastian, homme de couleur, était ni un loup de mer, ni un savant: il se

vantait même volontiers de n'avoir jamais fréquenté l'école; mais il connaissait jusqu'au moindre repli de la côte qui s'étend d'Alvarado à Vera-Cruz, et l'on s'embarqua de préférence avec lui. Le 4, vers midi, don Salustio, sa femme et ses enfants s'établirent sur la dunette du petit bâtiment. Vers deux heures, une jeune femme accosta la goélette. Dona Esteva, avec laquelle je causais en ce moment, regardait avec persistance la nouvelle venue, qui, au lieu de s'avancer pour saluer sa compagne de voyage, — il n'y a qu'une classe à bord des navires mexicains, — alla s'asseoir près du grand mat. Les deux enfants s'étaient approchés de l'étrangère, qui prit Lola sur ses genoux, et dona Esteva les appela impérieusement, et leur défendit avec sévérité de s'éloigner; elle les emmena même dans la cabine que don Salustio aménageait pour la nuit.

Les voiles tombèrent, une brise favorable les gonfla, et le léger navire vogua vers la passe que les foraminifères rendent chaque jour plus étroite et qu'ils finissent par combler. Je me tins sur la dunette, embrassant d'un dernier regard le panorama que j'avais admiré autrefois, que je ne reverrais peut-être jamais.

Le Papaloapam et le Rio-Blanco, confondant leurs eaux, formaient une vaste baie bordée d'une épaisse verdure. A gauche, rendues bleuâtres par l'éloignement, les montagnes de la Sierra San Andrés; à droite, d'énormes collines de sable, au-dessus desquelles tourbillonnaient des vautours en quête d'une proie. Au milieu de l'immense bassin, une bande de marousins prenait leurs ébats, et semblaient divertir par leurs bonds une douzaine de pélicans dont la poche gonflée trahissait l'abondante pêche. Le capitaine Sébastian cria, chacun des sept hommes composant son équipage lui répondait sur le même ton; je connaissais de vieille date cet amusant vacarme. La barre franchie, un calme relatif s'établit à bord, et Alvarado disparut.

Je me dirigeai vers l'arrière; la passagère, assise au pied du mat, se leva brusquement, m'entoura le cou de ses bras, et me tint longtemps pressé, m'embrassant avec effusion. Dans cette agression inattendue, mes lunettes avaient dévié, et je ne savais ni à qui j'avais affaire, ni dans quelle mesure je devais rendre les caresses qui m'étaient produites.

Docteur, mon cher docteur, répétait une voix émue; que je suis contente de vous revoir!

Je me dégageai enfin.

— Lydia! m'écriai-je. Et j'embrassai cordialement à mon tour la charmante méresse, que j'avais perdue de vue depuis deux ans.

— Comment! docteur, vous ne m'aviez pas reconnue?

— Non, certes; il me faut voir de près, vous le savez; et votre rapide mouvement avait dérangé l'équilibre de mes lunettes. Laissez-vous regarder à présent. Toujours belle! mais voilà des conjonctives un peu pâles, bien que l'œil soit brillant. Et la blessure?

— Plus rien, docteur; voyez.

Et la jeune femme écarta sa chemise brodée, découvrit son épau gauche, où une cicatrice dessinait une ligne blanche sur sa peau luisante et dorée.

— Venez vous asseoir près de moi, docteur, reprit-elle, et racontez-moi pourquoi vous êtes ici.

— Mais vous-même ma chère Lydia, d'où venez-vous et où allez-vous? — lui demandai-je après lui avoir donné quelques renseignements sur l'Institut de Boston, le docteur Neidman et l'Aspergillum.

— Moi docteur? je suis la plus malheureuse des femmes, répondit-elle en me prenant les mains, tandis que ses yeux se remplissaient de larmes.

Vous connaissez Valerio Castano, le majordome de l'hacienda de San-Nicolas?

— Je l'ai vu autrefois.

— Il est beau, n'est-ce pas?

— Voilà un point dont je ne me suis jamais occupé, ma chère Lydia.

— Il est beau et brave, docteur; toutes les femmes l'aiment.

— Y compris vous, sans doute?

— Oui, pour ma damnation, car il me méprise, et je voudrais mourir.

(La suite à demain.)

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE G

SAISON D'ÉTÉ 31 juillet 1912

Table with columns: SORTES, PRIX, etc. for various agricultural products.

Table with columns: PRIX, etc. for various agricultural products.

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 31 juillet. Les prix des blés sont plus faibles. En population on traite les 4 derniers mois à 35 et les 4 mois de novembre à 34 50.

blés et en baisse sur les marchés de la Loire et des Vosges.

Soies et cocons. — On a vendu 5 balles blanches Syrie, à prix secret, dans les environs de fr. 92.

SITUATION GÉNÉRALE. Le baromètre remonte un peu sur le sud de l'Angleterre.

SPECTACLES DU 2 AOUT

CONCERTS DE BELLECOUR. PREMIÈRE PARTIE. Zanetta (ouverture). Auher. Bodoira.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du 1er août. PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN.

represtation, la première à 3 heures 1/2, la deuxième à 8 heures 1/2.

EAUX MINÉRALES

Toutes les EAUX MINÉRALES françaises et étrangères. Aug. SATEIRA, pharmacien.

ON DEMANDE

On demande un jeune homme connaissant l'anglais et le français.

ANALYSES CHIMIQUES

de terres, engrais, minerais et substances minérales. Par BOULADE, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

DOCTEUR MOURGUE

dentiste. 15, rue de Lyon, 15. IMPRIMERIE G. STORCK.

Etude de Me BONJOUR, avoué à Lyon, rue Centrale, 25.

VENTE

par la voie de la licitation judiciaire, avec admission d'étrangers, on vendra le dimanche 2 août 1912, à 10 heures, au tribunal civil de Lyon, en deux lots séparés.

D'UNE MAISON

située à Lyon, quai de Vaise, 10, et d'une partie de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dépendant de la communauté de biens ayant existé entre les mariés Coumbet.

La façade de cette maison est sur le quai de Vaise, sur lequel porte le numéro 10.

Cette maison, qui est habitée par dix locataires, est comprise de six étages, dont un rez-de-chaussée, un premier étage, un deuxième étage, un troisième étage, un quatrième étage, un cinquième étage.

VENTE JUDICIAIRE

Le dimanche-trois août mil huit cent seize-trois, à onze heures du matin, sur la place publique de Villeurbanne, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers saisis.

Etude de Me ALÉX, huissier à Lyon, rue Châteaubert, 4.

VENTE JUDICIAIRE

Le dimanche-trois août mil huit cent seize-trois, à onze heures du matin, sur la place publique de Villeurbanne, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers saisis.

Etude de Me DONZEL, avoué à Lyon, rue P. zay, n° 5.

VENTE FORCÉE

Le dimanche-trois août mil huit cent seize-trois, à dix heures du matin, sur la place de la République, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers saisis.

A vendre LA TERRE de VILLENEUVE.

Canton de Saint-Germain-Lanbron (Puy-de-Doire), à huit kilomètres de la station du Breuil.

AVIS

Aux fabricants de bio ses. A vendre 2 500 KILOS CHIFFONNETS à un prix avantageux.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES MILLIERS DE RIVE-DE-GIER. MM. Les Actionnaires sont informés que le Conseil d'administration, dans sa séance du treize juillet courant, a fixé le dividende.

UNE DAME au contrat très travaux de lingerie, désire se placer comme dame de compagnie.

A CÉDER

une maison de commerce de TOILERIE dans une ville de Province de 40,000 habitants (frontière d'Italie).

TARNAVASSI

6, rue Ferrandière, 6 Brochage de livres, cartonnage. Rogures fines à vendre.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE

VOYAGES A PRIX RÉDUITS PAR L'ITALIE ET L'AUTRICHE. Billets (aller et retour) valables pour 60 jours.

UN EX-SOUS-OFFICIER de suite, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 3, à Lyon.

APPARTEMENT DE 4 PIÈCES de suite, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 3, à Lyon.

A LOUER de suite, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 3, à Lyon.

Table titled 'BOURSE DE PARIS - Jeudi 31 Juillet (de midi à 3 1/2 h.)' containing financial data for various stocks and bonds.

Table titled 'BOURSE DE LYON - Vendredi 1er août (de 11 h. à midi 1/2)' containing financial data for various stocks and bonds.

Table titled 'BULLETIN FINANCIER' containing financial news and market analysis.

La réponse des primes a redonné au marché une certaine activité. Le 3/0/0 ordinairement très délaissé se négociait exceptionnellement à 56 3/4 à 56 25.